

ANNEXE 2C

**Conventions d'aménagement forestier (CvAF) de la région 03
Analyse des calculs de possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public de la réserve forestière de Duchesnay**

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Ce territoire fait l'objet d'un mandat de réalisation au profit de la Sépaq. Les CPF précédents avaient été réalisés par un consultant en 2002 avec le logiciel Sylva. Les nouveaux CPF ont été réalisés entièrement par le MRNF en début 2006 avec le logiciel Sylva II. L'inventaire du territoire réalisé en 1993 qui a servi pour les calculs précédents a été utilisé pour ces CPF.</p>	<p>Les mêmes principes établis en 2004 et 2005 pour les CPF des unités d'aménagement forestier (UAF) ont été appliqués aux CPF de cette CvAF. Ainsi, les mêmes hypothèses, les mêmes stratégies, les orientations et les décisions ministérielles et la 4^e version du Manuel d'aménagement forestier ont été utilisées.</p> <p>L'impact de la coupe mosaïque (CMO) n'a pas été pris en compte étant donné la dimension du territoire impliqué (6 % du total). De plus, la présence de coupes partielles dans les peuplements feuillus et mélangés distribués autour des peupliers contribue à annuler cet impact.</p> <p>En ce qui concerne le modèle de croissance par classes de diamètre, la grille provinciale de classement des strates de même que l'outil permettant de déterminer la durée de rotation entre les traitements sylvicoles ont été utilisés.</p> <p>¹R1 : Nous comprenons les raisons invoquées pour justifier le fait de considérer que la CMO n'a pas d'impact sur les CPF. Cependant, nous recommandons qu'une démarche soit initiée par Forêt Québec afin que le bénéficiaire demande une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts. Cette démarche permettrait ainsi d'assurer la conformité entre les CPF et le terrain.</p> <p>¹R2 : Les données utilisées proviennent d'un inventaire réalisé en 1993. Nous recommandons d'utiliser des données plus récentes pour les prochains CPF.</p>	<p>Les orientations et les décisions ministérielles en lien avec les CPF pour la CvAF ont été respectées.</p> <p>Les besoins (2 % du territoire) en refuges biologiques sont comblés à même un territoire déjà exclu des CPF. En effet, des discussions sont en cours avec la Direction de l'environnement pour localiser ces derniers à l'intérieur d'un bloc de 509 hectares utilisé pour la recherche par le réseau du transport à distance des polluants aéroportés (TADPA).</p> <p>Une portion du territoire (3 %) répartie également dans chacun des quatre groupes de calcul a été réservée à titre d'îlots de vieillissement.</p>	<p>La stratégie a été élaborée par le MRNF sur la base des interventions précédentes et la SÉPAQ a été consultée.</p> <p>Un outil conçu par le MRNF au niveau provincial a été utilisé pour déterminer les traitements sylvicoles à appliquer à chacun des peuplements simulés.</p> <p>L'aménagement préconisé sur ce territoire est du type extensif.</p> <p>¹R2 : Compte tenu de la forte baisse de possibilité, de la localisation de ce territoire et de la présence de sites fertiles, nous recommandons de présenter, lors des prochains calculs, une comparaison des calculs réalisés avec un aménagement intensif et un aménagement extensif.</p>	<p>Résineux : La possibilité annuelle est de 1 600 m³ pour une diminution de 1 600 m³ (-50 %) p/r aux calculs précédents. La moitié de ce volume devrait provenir des peuplements résineux et mélangés, l'autre moitié des peuplements de feuillus durs.</p> <p>Feuillus durs : La possibilité annuelle est de 5 900 m³ pour une diminution de 3 600 m³ (38 %) p/r aux calculs précédents. 90 % de ce volume devrait provenir des peuplements constitués principalement d'érables et de bouleau jaune, le reste des peuplements mélangés (bouleau jaune à sapin).</p>	<p>POSSIBILITÉS : Une petite partie du volume de la possibilité (7 %) a été répartie dans trois groupes de calcul et différents types de contraintes opérationnelles, bandes riveraines, pentes 31 à 40 %, acérico-forestier et/ou milieux humides.</p> <p>Les stratégies et hypothèses utilisées dans les nouveaux calculs ont été empruntées à celles utilisées pour les calculs d'un territoire public voisin : l'UAF 031-52 . Nous croyons que ce sont les changements apportés aux normes et décisions ministérielles par rapport aux CPF précédents qui sont responsables, en majeure partie, de cette importante diminution (-41 %) de la possibilité totale.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R03_CvAF_Resultats_CPF_Annexe 1A ».</p> <p>STRATÉGIES : Les superficies des traitements sylvicoles ont été déterminées en conformité avec les normes en vigueur en 2005-2006.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R03_CvAF_Resultats_CPF_Annexe 1B ».</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.